



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 22 mars 2016 à 19h00

L'an deux mille seize le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. BODIN à Mme QUERAL, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etait absente excusée :

Mme MERCHADOU du point n° 21 au point 23 inclus.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. INOCENCIO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 9 février 2016.

Suite aux attentats survenus ce jour en Belgique, le conseil municipal observe une minute de silence.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2016/19-- Marché public de fournitures - Fourniture d'Equipement de Protection Individuelle pour le Centre Technique Municipal

D/2016/20-- Marchés publics de fournitures et services -Marchés relatifs à la protection incendie des établissements recevant du public de la ville de Blaye

D/2016/21--Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes et de la salle de la Poudrière au profit du Collège de PEUJARD

D/2016/22--Mise à disposition d'une classe de l'école MALBETEAU au profit de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Blaye

D/2016/23-- Contrat de Distribution des magazines municipaux par les services de la Poste

D/2016/24-- Indemnisation suite au sinistre du 11 septembre 2014 sur un lampadaire cité Belvédère

D/2016/25-- Modification de la décision n°2016/5 portant sur la demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'élaboration d'une AVAP

D/2016/26-- Marché public de travaux -Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie - programme 2016

D/2016/27--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit du service de Placement Éducatif à Domicile (P.E.A.D) de Libourne
D/2016/28--Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association ' Les Tréteaux de l'Enfance '
D/2016/29-- Convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2015 – 2016
D/2016/30--Contrat d'engagement avec les Galant'in
D/2016/31--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal, au profit de l'association A.C.S.A.I.E.
D/2016/32--Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal, de la Chapelle et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association des Parents d'élèves de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain
D/2016/33-- Contrats pour l'animation du repas des Aînés
D/2016/34-- Avenant d'une convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires -Année scolaire 2015 - 2016
D/2016/35-- Convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2015 - 2016
D/2016/36-- Contrat de prestations de service pour la capture de pigeons
D/2016/37- Mise à disposition d'un logement de l'école Vallaëys au profit de Madame Sandrine CAPELIER
D/2016/38- Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

1 - Commissions communales - Modification

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 8 commissions notamment la commission n°8 – Démocratie communale – Citoyenneté.

Suite à la démission de M. Vincent LIMINIANA, il convient de procéder à son remplacement.

Est proposé et élu : M. BODIN

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Comités consultatifs - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 6 comités notamment :

- Comité consultatif n° 2 – Culture- Associations culturelles- Manifestations.
- Comité consultatif n° 7 – Politique économique, commerce/artisanat, tourisme, emploi, UNESCO, services publics, transports, foires/marchés.

Suite à la démission de Mme Josiane SELVA, extra-municipale, il convient de procéder à la modification du comité consultatif n° 2.

Suite aux démissions de Mme Elodie BERNARD, conseillère municipale et à son remplacement par M. Alexandre GEDON et de M. Vincent LIMINIANA, conseiller municipal et à son remplacement par Mme Véronique MARECHAL, il convient de procéder à la modification du comité consultatif n° 7.

- Comité consultatif n° 2 : désignation d'un extra-municipal de la majorité.
- Comité consultatif n° 7 : désignation d'un extra-municipal de la majorité et d'un extra-municipal de l'opposition.

Sont proposés et élus pour :

- le comité consultatif n°2 : Mme FLORENTIN
- le comité consultatif n° 7 (pour la majorité) : Président du Syndicat Viticole ou son représentant
- le comité consultatif n° 7 (pour l'opposition) : M. MOINET

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Délégation de service public - commission d'ouverture des plis - désignation des membres

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe délégation de service public concernant la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Par délibération du 9 février 2016, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- membres à voix délibérative :
 - le président : Monsieur le Maire
 - cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

Sont proposés et élus :

- titulaires :
 - majorité : M RIMARK, M CARREAU, M CASTETS, Mme MERCHADOU
 - opposition : Mme MARECHAL
- suppléants :
 - majorité : M GEDON, Mme HIMPENS, Mme BAUDERE, M ELIAS
 - opposition : Mme QUERAL

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Recrutement dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Rapporteur : M.RIMARK

Afin de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires, le gouvernement a institué par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 les emplois d'avenir.

Le dispositif est ouvert aussi bien au secteur public que privé.

Il prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la structure d'accueil en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La ville envisage par le biais de ce contrat de recruter deux personnes, pour effectuer le nettoyage des voies et espaces publics, la surveillance de la propreté de ces lieux, la sensibilisation des usagers, le suivi et l'entretien des équipements et du matériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la création de deux emplois d'avenir à compter du 04 avril 2016, dans les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012 article 64162.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Lancement de l'enquête publique pour l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / Périmètres de Protection Modifiés du Verrou de l'estuaire

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Afin de la mener conjointement à l'échelle du Verrou de l'estuaire, la commune de Blaye a été désignée comme coordonnateur du groupement de commande avec la commune de Cussac-Fort-Médoc.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle 2 ») a introduit dans le code du patrimoine le dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui remplacent les ZPPAUP. Ainsi, par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation et a désigné les membres de la commission locale de l'AVAP.

Le projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire a été arrêté lors des séances du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc du 3 décembre 2014 et de Blaye du 9 décembre 2014. Il a ensuite fait l'objet d'un passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 11 décembre 2014 et d'une consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine).

Il convient désormais de le soumettre à une enquête publique en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine.

De plus, à la demande du Préfet de la Gironde et en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, le projet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques doit également être intégré à l'objet de l'enquête publique. Ce projet de PPM, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) (conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine), concerne la Citadelle de Blaye, le Château Bernones et le Fort-Médoc.

Le conseil municipal de Blaye, lors de sa séance du 3 novembre 2015, a émis un avis favorable sur ce PPM, en y associant quelques remarques. Des ajustements éventuels pourront être apportés par l'Etat au dossier de PPM avant sa création. Quant à celui de Cussac-Fort-Médoc, réuni le 23 septembre 2015, il a émis un avis favorable.

Il est précisé qu'au vu de la complémentarité des projets susvisés et de la procédure de création du Plan Local d'Urbanisme à Blaye, la commune de Blaye souhaite réaliser simultanément les enquêtes publiques associées.

La commune de Blaye, en ce sens, saisira le tribunal administratif de Bordeaux qui désignera le commissaire enquêteur qui conduira les enquêtes publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser l'enquête publique sur ce projet
- signer toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : est ce qu'il y a un calendrier ?

M WINTERSHEIM : on ne souhaite pas faire l'enquête publique pendant les vacances d'été. Elle se déroulera soit en juin soit à partir du 15 septembre.

M le Maire : c'est un peu court pour pouvoir faire l'enquête publique avant l'été.

M WINTERSHEIM : il faut 2 mois de saisi du tribunal administratif. Il ne faut pas se loupier la publicité.

M le Maire : j'ai une préférence pour l'automne. Nous ne sommes pas à 2 mois près.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Lancement de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU a été arrêté lors de la séance du Conseil Municipal de Blaye du 9 décembre 2014. Il a ensuite fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme).

Il convient désormais de le soumettre à une enquête publique en application de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au vu de la complémentarité du projet de PLU et de la procédure de création de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine) du Verrou de l'estuaire, la commune de Blaye souhaite réaliser simultanément les enquêtes publiques associées.

La Mairie de Blaye saisira le tribunal administratif de Bordeaux qui désignera le commissaire enquêteur qui conduira l'enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser l'enquête publique sur ce projet,
- signer toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Convention avec la commune de Cussac-Fort-Médoc pour l'organisation de l'enquête publique AVAP / PPM

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a mis à l'étude la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Afin de la mener conjointement à l'échelle du Verrou de l'estuaire, la commune de Blaye a été désignée comme coordonnateur du groupement de commande avec la commune de Cussac-Fort-Médoc. Ce projet a ensuite été remplacé par le dispositif d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le projet d'AVAP du Verrou de l'estuaire a été arrêté lors des séances du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc du 3 décembre 2014 et de Blaye du 9 décembre 2014. Il a ensuite fait l'objet d'un passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 11 décembre 2014 et d'une consultation des personnes Publiques Associées (conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine).

Il convient désormais de le soumettre à une enquête publique (en application de l'article L.642-3 du Code du Patrimoine), ainsi que le projet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques (en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement).

Selon l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine, il convient, lorsque le projet concerne deux autorités compétentes, de désigner, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, l'une des autorités compétentes concernées afin de conduire l'enquête publique (conformément à l'article R.123-3 du Code de l'environnement).

Ainsi, il a été convenu que la commune de Blaye soit désignée pour engager et conduire l'enquête publique portant sur :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire (AVAP),
- Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques : Citadelle de Blaye, Château Bernones et Fort-Médoc.

Pour cela, une convention est nécessaire entre les 2 collectivités afin de désigner la commune de Blaye comme autorité compétente pour conduire l'enquête publique, et de déterminer les conditions d'exécution de celle-ci :

- la Commune de Blaye aura en charge exclusive d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique conjointe (*prise initiale d'un arrêté en ce sens, demande de nomination du Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif, information du public par voie d'affichage, publication dans la presse locale et organisation matérielle de l'enquête*)
- la Commune de Blaye informera celle de Cussac-Fort-Médoc des différentes étapes de l'enquête publique et lui fera parvenir les pièces relatives à la procédure d'enquête publique
- la Commune de Cussac-Fort-Médoc remboursera celle de Blaye à hauteur de 10% des dépenses engagées au titre de la procédure d'enquête publique conjointe AVAP / PPM (frais de publicité, rémunération du commissaire enquêteur...).

La recette sera encaissée au chapitre 20, article 202 de l'opération n° 19.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc ainsi que toutes pièces afférentes à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde- Modification des statuts

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibérations du 19 mai 2006, du 14 mai 2013 et du 07 avril 2015, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, le SDDEG, par délibération du 17 décembre 2015, a approuvé une nouvelle modification de ses statuts qui porte sur le nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres.

La population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants. Celle de Bordeaux Métropole appartenant à cette concession est de 256 509 habitants soit 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité est de 161. L'application de la règle de proportionnalité évoquée, ci-dessus, permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre d'habitants	Nombre de délégués
1 à 2 000	1	50 001 à 70 000	5
2 001 à 10 000	2	70 001 à 100 000	6
10 001 à 30 000	3	100 001 à 400 000	8
30 001 à 50 000	4	Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

Nombre de communes	Nombre de délégués	Nombre de communes	Nombre de délégués
2 à 5	3	46 à 50	12
6 à 10	4	51 à 55	13
11 à 15	5	56 à 60	14
16 à 20	6	61 à 65	15
21 à 25	7	66 à 70	16
26 à 30	8	71 à 75	17
31 à 35	9	76 à 80	18
36 à 40	10	81 à 85	19
41 à 45	11	86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Ainsi en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts portant sur la rédaction de l'article 15.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 11 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Travaux d'assainissement - approbation du programme 2016

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement, des travaux sont prévus, pour l'année 2016, sur les sites suivants :

- Rue des Maçons (construction de 19 logements)
 - 100 ml de canalisations
 - 1 poste de refoulement
- Plaine des sports (desservir la future aire de camping-car et les locaux sportifs)
 - 200 ml de canalisations
 - 1 poste de refoulement

Ces travaux sont estimés à 171 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément au code des marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget annexe assainissement 2016, chapitre 23 article 2315.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 11 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Convention Exposition "Grands Crus UNESCO" 2ème édition

Rapporteur : M.LORIAUD

Les sites UNESCO de Bordeaux, Saint-Emilion et du Verrou Vauban ont signé en 2008 une convention de partenariat afin de promouvoir ensemble leurs sites. Lors de la reconduction de cette convention en 2014, ces 3 sites ont souhaité étendre ce partenariat à tous les sites UNESCO de Gironde, en y intégrant les monuments girondins inscrits au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.

C'est dans le cadre de ce partenariat élargi qu'a été réalisée l'exposition photographique « GRANDS CRUS UNESCO » 2^{ème} édition, portée par les Offices de tourisme. Composée de 20 panneaux, elle porte un regard nouveau sur quatre biens exceptionnels inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

- Bordeaux, port de la Lune
- La Juridiction de Saint-Emilion
- Le Verrou de l'Estuaire – composé de trois fortifications : la Citadelle de Blaye, le Fort Pâté et le Fort Médoc
- Des monuments girondins inscrits au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France (L'Abbaye Notre-Dame de La Sauve-Majeure et l'église Saint-Pierre à La Sauve, et la Basilique Notre-Dame-de-la-Fin-des-Terres à Soulac-sur-Mer).

La ville de Blaye souhaite accueillir, en partenariat avec l'Office du Tourisme du canton de Blaye, cette exposition itinérante dans le cloître du Couvent des Minimes du 25 mars au 31 mai 2016.

Pour cela, une convention est nécessaire dont les caractéristiques principales sont :

- ouverture et fermeture du site par le personnel de l'Office de tourisme du canton de Blaye
 - du 25 mars au 31 mai de 10h à 17h30
 - du 1^{er} juin au 26 juin de 10h à 18h30.
- les services municipaux assureront le montage et le démontage de l'exposition.
- l'Office de tourisme du canton de Blaye sera tenu responsable de toutes dégradations des œuvres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office du Tourisme et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 10 mars 2016 et a émis un avis favorable

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Aide Communale au Ravalement (ACR)

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

L'A.C.R., élaborée et mise en œuvre en 1990 par la Ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la Ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il est demandé au conseil municipal d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n° 3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine fortifié » en date du 19 février 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 062,62 € pour le dossier du chantier situé 71 rue de l'Hôpital.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Mme BAUDERE ne prend pas part au vote.

Pour : 26

Abstention:

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Mme Sanchez - Avenant n°2

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 4 mars 2014, M. le Maire à signer une convention avec Mme SANCHEZ, pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans deux casernements situés avenue du 144^e RI dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 9 avril 2014.

Par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer un avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'article 6 « calendrier prévisionnel de réalisation des travaux à la charge du bénéficiaire ».

La ville de Blaye a ensuite lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles dans la Citadelle.

Mme SANCHEZ a candidaté afin de disposer des casernements n°6/8 rue du 144^e RI. L'objectif est d'y déplacer la boutique de souvenirs et de mettre en place une activité de sous-location et/ou de gîte dans les casernements où se situe l'actuelle boutique.

Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal de Blaye a autorisé M. le Maire à signer une convention avec Mme Sanchez pour la mise en place d'une boutique de souvenirs dans les casernements situés au n°6/8 rue du 144^e RI.

Cependant, conformément à l'article 4 « activité autorisée » de la convention signée le 9 avril 2014 pour les casernements adjacents, toutes activités différentes de celles prévues à la convention sont interdites sous peine de résiliation de cette dernière. Ainsi, ce changement d'activité nécessite une formalisation par avenant.

L'avenant proposé modifie les dispositions en lien avec ce changement d'activité :

- la sous-location pour un magasin et/ou une activité de gîte remplace l'activité de boutique de souvenirs. (Pour rappel, la sous-location doit faire l'objet d'un agrément exprès de la commune).
- la modification des horaires d'ouverture, qui seront fonction de ceux proposés dans le projet du sous-locataire. L'activité de gîte viendra en complément le reste de l'année.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son agrément pour le changement d'activité par rapport à la convention initialement accordée à Mme Sanchez,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société « Autour de la Citadelle » et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Mme LANDAIS : juste quelques mots car nous n'allons pas refaire toute l'histoire. Nous nous étions prononcés défavorablement sur ce projet donc nous nous abstenons de voter aujourd'hui.

Pour : 22

Abstention: 5 : Mesdames QUERAL, LANDAIS et MARECHAL et Messieurs CAVALEIRO et BODIN (par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Travaux citadelle : courtine sud-est et hôpital de siège - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2009	2010	2011	2012	2013
Travaux	1 446 549,83				189 849,23	151 790,14
Prestations intellectuelles	179 405,17	81 907,57	7 535,50		6 228,58	6 371,21
Aléas, révisions et autres prestations	33 365,66	737,06		792,00	444,91	2 113,69
Total	1 659 320,66	82 644,63	7 535,50	792,00	196 522,72	160 275,04

Prestations	Montant des Crédits de Paiements					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux	198 882,17	27 795,86	57 705,26	440 745,51	279 531,69	100 249,97
Prestations intellectuelles	14 716,63	3 795,50	18 478,02	19 826,59	13 764,37	6 781,20
Aléas, révisions et autres prestations	0,00	0,00	3 000,00	9 636,00	6 554,00	10 088,00
Total	213 598,80	31 591,36	79 183,28	470 208,10	299 850,06	117 119,17

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

M le Maire : avec les AP/CP, nous voyons parfaitement ce qui se passe.

Mme LANDAIS : au niveau de la programmation des travaux, pouvons-nous avoir quelques précisions ?

M WINTERSHEIM : les travaux sont en grande partie terminés. Il reste l'avenant final à valider. Il y a des discussions avec la maîtrise d'œuvre et l'entreprise. Il n'y aura pas de tranche conditionnelle n° 2 sur ce chantier. Nous l'arrêtons dans l'état actuel. Nous allons nous consacrer en priorité sur les travaux falaises.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83
Publicités	699,73	699,73			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	102 954,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2013	2014	2015	2016
Etude	6,13	35 325,91	1 990,69	7 571,25
Publicités				
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				10 000,00
Total	6,13	35 325,91	1 990,69	17 571,25

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2009	2010	2011	2012
Etude	41 719,32		2 837,02	11 052,42	4 085,65
Publicités	280,10	280,10			
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)	10 000,00				
Total	51 999,42	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65

Prestations	Montant des Crédits de Paiements			
	2013	2014	2015	2016
Etude	3 628,28	13 480,57	1,58	6 633,80
Publicités				
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur, annonces, ...)				10 000,00
Total	3 628,28	13 480,57	1,58	16 633,80

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Reprise sur provisions - Affaire MARET

Rapporteur : M.RIMARK

En 2001, une provision de 175 775,09 € a été constituée une provision pour risque « créances douteuses » concernant l'accident de Monsieur MARET survenu le 17 juin 1945.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2003, d'un montant de 4 412,93 €
- 2006, d'un montant de 8 411,58 €.

De 2006 à 2015, il a été reversé la somme de 23 658,93 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 23 658,93 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15182 « autres provisions pour risques ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 139 281,65 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Reprise sur provisions - Affaire FARGES

Rapporteur : M.RIMARK

En 2002, une provision de 14 991,57 € a été constituée une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre Madame FARGES Marie- France.

En 2003, une reprise de 13 450,85 € a été faite.

De 2003 à 2015, Madame FARGES Marie- France a reversé la somme de 1 540,72 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 1 540,72 €.

Cette reprise est prévenue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15112 « provisions pour litiges ».

La provision est donc soldée.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Reprise sur provisions - Affaire BOUTIN

Rapporteur : M.RIMARK

En 2004, une provision de 314 673,49 € a été constituée pour risque « créances douteuses » concernant l'accident de M. BOUTIN survenu le 21 mai 2003 dans la Citadelle.

En 2007, une reprise sur provision a été réalisée pour un montant de 94 013,16 €.

En 2010, une annulation partielle a été faite pour la somme de 218 531,00 €.

De 2010 à 2015, Madame BOUTIN a reversé la somme de 2 129,33 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 2 129,33 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15182 « autres provisions pour risques ».

La provision est donc soldée.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Reprise sur provisions - Société des Amis du Vieux Blaye

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Par délibération du 07 juillet 2015, une reprise de 8 838,00 € a été réalisée.

En 2015, l'association a reversé la somme de 4 000,00 € à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provisions à hauteur de 4 000,00 €.

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- recette de fonctionnement : 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- dépense d'investissement : 15182 « autres provisions pour risques ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 19 755,58 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Reprise et réaffectation "provisions pour dépréciation des comptes de redevables"

Rapporteur : M.RIMARK

L'instruction M14 oblige les collectivités locales à constituer des provisions pour faire face à des risques de non recouvrement de recettes.

Les provisions prises pour les contentieux, ci-dessous, désignées ont été imputées :

- en 2001 : contentieux MARET pour un montant de 175 775,09 € aux comptes recettes d'investissement : 15182 «autres provisions pour risques » et dépenses de fonctionnement 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».
- en 2014 : contentieux Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) pour un montant de 32 600,00 € aux comptes recettes d'investissement 15182 «autres provisions pour risques » et dépenses de fonctionnement 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le compte 15182 est réservé aux provisions pour risques dès que le litige est connu et que le jugement est en cours. Or, ceux-ci sont devenus définitifs. Elles doivent être affectées aux comptes 4912 et 6817.

De ce fait, elles doivent être reprises sur le compte pour les montants non recouverts :

- **dépenses d'investissement 15182 «autres provisions pour risques »** pour un montant de 139 281,65 € pour le dossier MARET et 19 755,58 € pour l'affaire SAVB,
- **recettes de fonctionnement 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »** pour un montant de 139 281,65 € pour le dossier MARET et 19 755,58 € pour l'affaire SAVB.

et imputées sur le compte des :

- **recettes d'investissement 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables »** pour un montant de 139 281,65 € (Affaire MARET) et 19 755,58 € (Affaire SAVB),
- **dépenses de fonctionnement 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »** pour un montant de 139 281,65 € (Affaire MARET) et 19 755,58 € (Affaire SAVB).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'ordre budgétaire et à réaffecter ces provisions.

Ces opérations comptables sont prévues au Budget Principal M14 de la Commune.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

21 - Vote des taux et produit attendu 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi de finances de 2016 prévoit une augmentation des bases de 1,00 %.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit sans augmentation par rapport à 2015 :

	TAUX 2015	TAUX 2016 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation	17,33%	17,33%	5 171 000,00	896 134,00 €
Foncier bâti	22,50%	22,50%	4 780 000,00	1 075 500,00 €
Foncier non bâti	47,53%	47,53%	28 600,00	13 594,00 €
TOTAL				1 985 228,00 €

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 985 228 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : je dois une explication aux membres de la commission n° 1 car lorsqu'elle s'est réunie nous n'avions pas encore connaissance des bases prévisionnelles. Nous avons eu connaissance de ces bases que le lendemain. Ceci étant, lors de la commission, j'avais indiqué que les taux 2016 seraient inchangés par rapport à ceux de 2015. Par contre, ce qui change, c'est le produit attendu car les bases prévisionnelles 2016 sont un petit peu différentes des bases définitives 2015 sur lesquelles nous avons basé nos calculs.

M CAVALEIRO : on peut bien considérer qu'il y a une augmentation des prélèvements fiscaux.

M le Maire : la municipalité ne touche pas aux taux. Nous n'augmentons pas le taux pour les blayais.

M CAVALEIRO : tout à fait. Comme il y a le produit, il y a bien une augmentation des prélèvements fiscaux.

M le Maire : après c'est la Loi de Finances qui modifie les bases mais cela n'est pas du fait de la ville de Blaye.

M CAVALEIRO : elle a la maîtrise du taux.

M WINTERSHEIM : les bases ne sont pas forcément liées à une augmentation sur chaque ménage. Cela peut dépendre de nouvelles constructions.

M le Maire : il y a 2 phénomènes.

M RIMARK : il y a l'augmentation prévue par la Loi de Finances et l'augmentation mécanique qui est due au parc immobilier qui change chaque année.

Sortie de Mme MERCHADOU à 19 heures 50.

M le Maire : ce qui me semble important d'expliquer c'est que le conseil municipal ne vote pas d'augmentation fiscale.

M CAVALEIRO : pas de diminution fiscale non plus.

M le Maire : quand vous me trouverez une commune qui baisse ces taux, vous me l'indiquerez.

M CAVALEIRO : un moment donné il faudra le faire. On ne pourra pas monter indéfiniment.

M le Maire : c'est-à-dire baisser les taux ? Il va falloir que vous m'expliquiez comment on va baisser les taux à Blaye.

M CAVALEIRO : je n'ai pas dit qu'il fallait le faire là. A force de monter, il y aura des limites qui seront atteintes.

M le Maire : cela dépendra de ce qui se passera en France. Donc cette année, on propose le gel des taux.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Budget principal M14 - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 916 605,68 €	2 038 690,63 €
RECETTES	6 054 347,44 €	1 733 974,75 €
EXCEDENT	1 137 741,76 €	
DEFICIT	-	304 715,88 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

M RIMARK : je rappelle que le déficit va être comblé en partie par le solde des opérations restant à réaliser et le reste sera financé par une partie de l'excédent dégagé à la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. RIMARK est élu président.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Budget principal M14 - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2015.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Affectation du résultat 2015 - Budget principal M14 au budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget principal M14 est de **1 137 741,76 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget principal M14 2015 comme suit :

- **146 484,05 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **991 257,71 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	585 917.13€
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	551 824.63€
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	1 137 741.76 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	916 748.76 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	1 221 464.64 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	304 715.88 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		42 154.40 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		200 386.23 €
Solde des restes à réaliser		158 231.83 €
Besoin (-) réel de financement		146 484.05 €

Excédent (+) réel de financement	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	146 484.05 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	146 484.05 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	991 257.71 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	991 257.71 €
TOTAL	1 137 741.76 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 991 257.71 €	D 001 : solde d'exécution N-1 1 221 464.64 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 146 484.05 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Retour de Mme MERCHADOU à 19 heures 56.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Budget principal M14 - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Présentation d'un diaporama (inclus en annexe du PV de séance) par M RIMARK.

Diapositive n° 4

L'augmentation entre le BP 2016 et le BP 2015 peut sembler curieuse mais elle est due au fait que sur le budget 2015, son exécution, on récupère 991 000 € alors que l'année dernière on n'avait récupéré 551 000 € donc 450 000 € de plus.

Diapositive n° 5

Dépenses imprévues : le compte est un peu bizarre : nous étions partis sur des dépenses imprévues de 21 000 € mais lorsque l'on a reçu les bases, on s'est aperçu que l'on perdait environ 3 000 €. On a donc réduit les dépenses imprévues.

Le virement à la section d'investissement augmente de plus de 400 000 € par rapport à 2015. Cela va servir à financer le remboursement du capital des emprunts pour 355 942 € et il va rester 977 700 € pour financer des opérations d'investissement.

Les charges à caractère général : comparaison avec le budget 2015 : moins 33 000 € par rapport au BP 2015. Nous avons revu dans le détail les différents articles de la section de fonctionnement : certains articles ont augmenté et d'autres ont été vus à la baisse.

Par exemple, autres matières et fournitures : 58 750 € en 2015 – 95 950 € cette année : raison : augmentation des productions immobilisés (ex travaux en régie) : elles passent de 70 000 € à 100 000 €.

Les charges de personnel : 2 394 114 € en 2015. Si on applique les atténuations de charges, on redescend en net à 2 339 030 € en 2016 alors qu'en 2015 nous avons 2 352 246 € donc en fait l'augmentation mécanique qui est entre 40 et 45 000 € chaque année, est limitée à 20 000 €.

Ces augmentations sont dues au glissement vieillesse / technicité que nous ne maîtrisons pas, à l'augmentation des cotisations retraites au titre de la CNRACL, de l'IRCANTEC, de la vieillesse, nous avons la garantie individuelle du pouvoir d'achat, les frais dus au recensement et nous avons également des assurances risque statutaire qui ont augmenté de 5 000 € cette année.

Comme nous n'avons pas remplacé un agent parti à la retraite, le tout se solde par une légère augmentation de 20 000 €.

Autres charges de gestion courante : BP 2015 : 476 750 € donc le budget 2015 est supérieur à celui de 2016. Nous avons les indemnités des élus avec les cotisations sociales et la formation (139 680 €), le SDIS (86 976 €) et tous les organismes de regroupement (SMICVAL, SDEEG, ...) (48 800 €) et nous avons les contributions obligatoires (opérations d'urbanisme) (12 000 €), les créances admises en non-valeur (6 000 €) et toutes les subventions de fonctionnement pour les personnes de droit privé (associations, école privée) pour 163 761 € contre 176 150 € en 2015 soit une diminution.

Les charges financières : intérêts des emprunts : - 21 000 € par rapport à 2015.

Les charges exceptionnelles : comprend essentiellement les subventions exceptionnelles aux associations (8 000€), la subvention exceptionnelle pour le budget du cinéma (63 870 €) et divers intérêts moratoires, secours, etc (12 800 €).

Opérations d'ordre entre section : comprend les amortissements (249 427 €) et la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (159 048 €) : c'est l'affaire MARET et la SAVB. En 2015 nous avons 295 855 €, cette somme correspondait uniquement à des amortissements.

Excédent antérieur reporté : il était l'année dernière de 551 825 €. Ce qui représente quand même une différence de 440 000 €.

Atténuation de charges : cela correspond aux sommes qui nous sont versées par l'Etat au titre des emplois d'avenir, des CUI / CAE, des dispenses d'activités syndicales : cela représente 78 272 € pour 2016 pour 3 emplois d'avenir, 5 CAE / CUI et des dispenses. En 2015, il n'y avait que 41 868 € et nous avons été obligés d'abonder en cours d'année car le compte administratif présente une somme de 77 925 €.

Produits des services : 2015 : 200 350 € soit une augmentation qui provient des recettes de l'horodateur camping-car (12 000 €), de la location des bâtiments du port (4 000 €) et la mise à disposition du personnel communal à l'Office du Tourisme (3 567 €).

Impôts et taxes : en 2015 : 3 258 273 € : cela est dû aux impôts ménages donc l'augmentation des bases, au fonds de péréquation intercommunal plus 16 000 €. Nous avons également la diminution des taxes sur l'électricité car nous avons prévu 135 000 € au lieu de 144 000 € l'année dernière et nous avons également considérablement baissé les droits de mutation qui sont versés par le Conseil Départemental de 14 000 € soit 60 000 € alors que l'on avait plus de 90 000 € il y a 2 ans. Par contre nous n'avons pas inscrit une participation

hypothétique du Conseil Départemental pour commune défavorisée car ils nous ont écrit en indiquant qu'il n'était pas sûr que nous recevions cette somme, cela représente quand même 17 000 €.

Dotations et participations : en 2015 : 1 613 099 € cela fait 125 377 € de moins par rapport à 2015 : la DGF moins 100 000 €, la DSR moins 2 500 € et la Dotation Nationale de Péréquation moins 7 500 €. Par contre nous allons encaisser la participation de l'Etat aux frais de recensement soit 10 000 € et on a dépensé 15 000 €.

Et vous avez les autres participations de l'Etat pour les rythmes scolaires et pour la dévégétalisation des remparts. Il faudra également tenir compte de la compensation pour l'exonération des taxes foncières, taxes d'habitation, ... pour 120 299 €, c'est compris dans le document transmis par les services fiscaux avec les bases prévisionnelles.

Autres produits de gestion courante : en baisse par rapport à 2015, nous avons inscrit 144 568 €. Une baisse qui est due au moins-value venant des loyers de la Citadelle et une augmentation venant au titre des loyers qui nous sont versés par la Trésorerie et les services fiscaux pour les bâtiments que nous mettons à leur disposition et pour lesquels il y a une revalorisation en 2016.

Produits exceptionnels : c'est l'indemnité de responsabilité du policier municipal pour sa mission de régisseur en matière de contravention et nous avons eu un remboursement de notre compagnie d'assurance SMACL concernant une protection fonctionnelle soit 1 500 €. Et nous avons 2 terrains que nous avons vendus pour 1 € à la CCB et au Grand Port de Bordeaux.

Opérations d'ordre entre section : cela comprend la production immobilisée (ex travaux en régie) pour 100 000 €, les reprises sur provision pour 190 378 € avec les réaffectations correspondantes et les subventions qui sont transférées au résultat pour 13 816 € se sont des subventions du Centre National du Cinéma, de l'ADEME, du FDAEC, la DETR, ...les amortissements de ces subventions.

Diapositive n° 6

Pour être parfaitement clair, voici les opérations réelles en recette et en dépense après avoir enlevé tout ce qui est opérations d'ordre, dépenses imprévues et virement à la section d'investissement.

Nos recettes réelles de fonctionnement sont supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement, encore cette année.

Diapositive n° 7

Les charges de personnel restent dans le même rapport que celui de l'année dernière.

Diapositive n° 8

Les dépenses d'investissement

Le déficit d'investissement reporté : en 2015, il était de 1 221 464 € donc une diminution considérable.

Opérations patrimoniales : il s'agit des remboursements d'avances aux Centre National du Cinéma (4 000 €) et des opérations sur les terrains que l'on a vendus mais que l'on doit réintégrer dans la comptabilité au titre de leur valeur initiale.

Remboursement d'emprunts : il est en net diminution par rapport à 2015, car en 2015 nous avons remboursé pour 406 769 €. Cela entre dans le cadre de désendettement.

Immobilisations incorporelles : il y a essentiellement des restes à réaliser pour 9 036 € et des propositions nouvelles pour 2 500 €.

Subventions d'investissement : cela comprend les ACR (6 000 €) et la subvention que l'on va devoir verser au titre de la réhabilitation des casernements pour un candidat qui s'était prononcé avant la suppression de cette subvention (6 800 € soit 25 % des travaux de toiture).

Immobilisations corporelles : il s'agit de toutes les opérations d'investissement (travaux et équipements) hors opérations d'équipements particulières c'est-à-dire les AP/CP. Au niveau des restes à réaliser, il reste 33 058 € c'est très peu mais par contre on a en 2016, 464 466 € en investissement. Nous étions à 157 159 € au compte administratif 2015.

Immobilisation en cours : ce sont des crédits que l'on ouvre au cas où on aurait à faire des avances à des entreprises mais que l'on récupère après.

Diapositive n° 9
En recette

Virement de la section de fonctionnement : c'est un virement important car l'année dernière il n'était que de 824 635 € soit environ 500 000 € de plus que l'année dernière.

Produits des cessions : il s'agit de 2 terrains pour lesquels nous avons délibéré en conseil municipal (Montfagnat : 23 000 € et un terrain pour la société Hébrard pour 3 825 € du côté de Bacalan).

Opérations entre sections : il s'agit des mêmes opérations que celles que nous avons vues de l'autre côté.

Dotations fonds divers réserves : il s'agit de l'affectation du résultat du fonctionnement 2015 pour couverture de besoins de financement d'investissement pour 146 484 € et des produits du FCTVA et de la taxe d'aménagement que nous estimons à 49 000 €. Au compte administratif nous avons récupéré 148 000 € au titre du FCTVA et 23 000 € au titre de la taxe d'aménagement.

Subventions d'investissement : en restes à réaliser on a 200 386 € et en opérations nouvelles nous avons 42 174€. Dans le détail, nous avons, au titre des restes à réaliser on a pour la Courtine 181 654 €, le reliquat de la DETR 11 274 € et au titre de la ZPPAUP 7 458 €. En opérations nouvelles, nous avons au titre de l'Etat 20 774€ c'est essentiellement la DETR, l'AVAP et le FISAC et au titre du département le FDAEC nous avons 21 700 €. En fait, suite à la réunion des conseillers départementaux avec les différents Maires du Canton nous aurons 4 à 5 000 € de plus.

Comme vous le voyez, il n'y a pas d'emprunt inscrit au budget 2016.

J'en ai terminé avec la présentation du budget et je vous livre ce qu'a dit à l'unanimité la commission des finances : « prudence et vigilance ».

M le Maire : merci Francis pour cette présentation toujours d'une grande qualité, des interventions je suppose.

M CAVALEIRO :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Nous avons du mal à percevoir en 2015 une ligne directrice claire de votre politique budgétaire, et avons notamment signalé des points de vigilance sur les baisses prévisionnelles relatives à la maintenance des bâtiments et des installations municipales, au personnel, aux subventions aux associations et à la suppression de la quasi-totalité des investissements. Ça c'était en 2015.

Accompagné d'une hausse de la fiscalité nous plaçant largement au-dessus de la moyenne de la strate, ces réductions drastiques sont les marqueurs d'une politique d'austérité. Tous les ingrédients sont là : une politique budgétaire agressive destinée à faire augmenter les recettes fiscales tout en tentant de diminuer au maximum les dépenses publiques.

Le compte administratif nous montre que vous avez été bien au-delà des prévisions avec 3% de baisses supplémentaires sur les charges réelles de fonctionnement (135 000€).

Nous tenons au passage, à souligner le travail de Monsieur RIMARK, sa rigueur, sa clarté, sa transparence et sa collaboration sont des atouts précieux pour la ville de Blaye.

Nos différences sont bien d'ordre politique, nous repons la même question aujourd'hui : pourquoi cette austérité ? Toujours sur les dépenses et les recettes réelles

A 17 000 € près vous reconduisez le même budget primitif qu'en 2015. On retrouve :

- de nouvelles baisses :
 - sur la maintenance moins 14 000€,
 - l'entretien et la réparation des bâtiments moins 22 000€,
- Une hausse des prélèvements de la fiscalité des ménages

Nous ne parlerons même pas de la faiblesse des investissements, malgré le listing qui vient d'être fait, qui entrainera irrémédiablement des dépenses importantes dans l'avenir.

Tout ceci alors que, après avoir chuté en 2013 et 2014, le résultat net reporté d'une année sur l'autre augmente de façon importante (439 000 en 2015, passant de 551 à 991 000). Selon le budget primitif 2016, Il devrait encore augmenter de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cela peut apparaître salutaire mais appelle quelques observations :

L'effort demandé aux finances municipales est énorme (439 000 en 2015, soit 7 % des recettes de fonctionnement) et le Budget Primitif 2016 est construit sur une hypothèse encore plus élevée. Jamais, on a vérifié, depuis 2008, une telle ponction n'avait été faite sur un exercice budgétaire (le maxi était de 347 000 en 2012). Cela relativise évidemment le discours selon lequel ce sont exclusivement, j'insiste bien sur le mot exclusivement, les baisses de dotations qui conduisent à une extrême rigueur. C'est bien d'abord un choix budgétaire propre à la municipalité qui y amène.

De plus, cela se fait dans des proportions discutables : la prévision de dépenses d'investissement en 2016 est historiquement basse. Elle avait déjà baissé de 25 % de 2014 à 2015. Sans raisons apparentes, on contraint, sans doute au-delà du raisonnable, l'investissement courant. Cela signifie qu'il y a des travaux d'entretien qui devraient et pourraient être faits en 2016 et qui ne le seront pas, au risque de dégrader la situation du patrimoine municipal.

Cette politique de constitution d'un matelas n'est pas du tout explicite et il conviendrait, d'un point de vue démocratique, que la municipalité assume ouvertement ce choix et qu'elle dise dans quelle perspective elle constitue ce matelas.

M RIMARK : je voudrais juste dire qu'il ne s'agit pas d'un matelas, il s'agit de préserver des marges de manœuvre pour 2016 mais surtout 2017 où l'on aura également une ponction de 100 000 €.

M WINTERSHEIM : on ne veut pas se retrouver sur la paille.

M RIMARK : et heureusement que nous avons fait cette opération l'année dernière, la diminution des investissements, car je ne sais pas comment serait la situation aujourd'hui.

M CAVALEIRO : je pense que nous ne serions pas sur la paille pour répondre à l'intervention d'avant.

M RIMARK : c'est facile à dire après. Nous notre boulot c'est de prévoir avant.

Mme BAYLE : pour avoir visité Blaye il y a longtemps, il ne me semble pas avoir vu de réalisations, de mise en valeur de la Ville, d'entretiens importants. Par contre, j'ai pu voir en venant des années après des changements au niveau de l'éclairage public, de la signalisation, beaucoup de choses sur Blaye. Je n'ai pas l'impression de voir Blaye souffrir aujourd'hui plus qu'elle ne souffrait à une période où il y avait plus d'argent, plus de dotations de l'Etat. Comment expliquer alors qu'il n'y avait pas plus de choses qui se voyaient sur Blaye.

M CAVALEIRO : regardez les budgets, et en fonction des budgets vous verrez.

M LORIAUD : ce que l'on peut dire aussi c'est regarder la capacité d'introspection de la municipalité, regarder au plus près justement, où il y a des marges de manœuvre où il y a des efforts de gestion qui sont réalisés. C'est un travail des services et de l'exécutif qui travaillent ardemment pour mieux gérer aujourd'hui dans les circonstances actuelles. Je pense que l'on doit se féliciter justement de ces résultats financiers dans la conjoncture actuelle et notamment avec cette baisse drastique des dotations que nous vivons maintenant depuis 3 années.

Mme BAYLE : un exemple concret de ce que je disais c'est l'éclairage public avec des ampoules basse consommation, cela coûte cher au niveau de l'investissement mais pourtant cela a un gain important.

Mme MARECHAL : le retour sur investissement est de 19 ans, c'est ce qui était marqué sur le diaporama. C'est long 19 ans.

M CAVALEIRO : il faut aussi regarder la technique qui était disponible il y a quelques années et celle qui est disponible aujourd'hui. Je pense qu'il y a de sacrés progrès qui ont été réalisés.

M GABARD : la LED est disponible depuis de nombreuses années mais cela était cher. Le retour d'investissement est de 19 ans c'est long mais pendant ces 19 ans là, si vous ne le faites pas, les ampoules que vous conservez consomment énormément.

Mme QUERAL : il faut le faire.

M le Maire : quand vous dites que la ligne directrice n'est pas claire, il est vrai que quand on a de grands projets comme le cinéma ou des grands travaux, ça clarifie les lignes. Sur 5 ans c'est environ 500 000 € que l'on va perdre. On ne peut pas dire comme ça, 500 000 € en moins cela ne se voit pas dans un budget. Il faut être sérieux, c'est l'équivalent de notre autofinancement. L'an passé pour passer notre choc budgétaire, il y a eu une politique d'austérité qui a été mise en place mais elle a aussi été mise en place dans beaucoup d'autres villes et comme elle est mise en place au niveau de l'Etat Français. Le mot austérité est rarement employé car il communique mal, il fait mal aux oreilles. Nous sommes dans une décroissance budgétaire et économique. La situation est même extrêmement compliquée dans notre pays ainsi qu'en Europe. J'emploie des mots réels. Nous avons une politique d'austérité car nous sommes dans une France d'austérité. Il faut l'avouer. Je salue franchement Francis RIMARK et les services municipaux, dans leur ensemble, qui au quotidien, travaillent aux économies de gestion jour après jour. Et c'est difficile car pour tenir la masse salariale à 2,5 millions cela passe par la suppression d'effectif. Et je lis bien le journal et le même que vous, et je vois bien que dans certaines communes, quel que soit leur sensibilité politique, les effectifs diminuent, et même sur le canton de l'Estuaire.

M CAVALEIRO : il y en a d'autres où cela ne diminue pas.

M le Maire : nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne sur les finances publiques. Il y a des collectivités que vous connaissez parfaitement M CAVALEIRO qui peuvent capitaliser et qui ont une richesse fiscale, un potentiel fiscal fort par rapport à d'autres. Arriver à multiplier par 3 l'investissement entre 2015 et 2016, je pense que l'on peut s'en féliciter dans la situation actuelle. Je salue très chaleureusement et avec beaucoup de respect le courage qui est aujourd'hui mis en œuvre pour baisser les budgets de fonctionnement et c'est difficile également pour les chefs de service. On ne peut pas lancer en pâture des chiffres comme vous faites. Cela mériterait une séance de travail entre nous et les examiner. Ce n'est pas possible de débattre comme cela. Vous avez glissé dans votre discours, une hausse de la fiscalité ménage sur 2016 sur Blaye. Je redis haut et fort que la municipalité n'augmente pas les taux fiscaux donc la municipalité n'est pas à l'origine des hausses fiscales que d'autres ont décidé. Quand le parlement augmente les bases de 1 %, ce n'est pas la ville de Blaye. Quand le Conseil Départemental augmente les taux, évidemment que les blayais paieront plus mais ce n'est pas du fait des élus de la municipalité, ce n'est pas la conséquence de la politique mise en œuvre par la majorité. Il faut le dire haut et fort.

M CAVALEIRO : on a déjà échangé, vous pouvez faire ce que vous voulez sur les taux.

M le Maire : c'est dommage quand vous parlez comme cela. Je trouve que les rapports opposition / majorité s'améliorent mois après mois et c'est dommage que sur ce genre de phrase vous souhaitez entretenir une ambiguïté qui n'est pas vraie. Tout à l'heure vous avez voté le gel des taux. On n'augmente pas la fiscalité nous.

M CAVALEIRO : j'ai dit les prélèvements augmentent.

M le Maire : si vous prenez les taux du Conseil Départemental, je l'ai dit à son Président, ils n'arrêtent pas d'augmenter. Sur ces dernières années, on arrive à plus de 10 %. Je lui ai dit de mettre un bémol sur ces augmentations. Si nous faisons la même chose dans les municipalités et dans les régions, la situation serait très difficile. On est d'accord ?

M CAVALEIRO : on est d'accord.

M le Maire : il faut que le Département arrête sa hausse fiscale. Nous sommes dans une autre époque et dans cette époque-là, nous essayons de préserver les subventions.

Franchement, il n'y a pas de matelas, on ne capitalise pas comme dans certains endroits. On pense au même, je ne suis pas jaloux. Il faudrait que ce capital aille un peu plus loin. Pour moi, c'est un grand salve sur les finances municipales malgré les 500 000 € que nous allons perdre d'ici à 2017. Après on essaye d'avoir les subventions de manière sporadique. Aujourd'hui le fonctionnement des subventions est beaucoup plus compliqué qu'il y a quelques années. Aujourd'hui, pendant 3 mois, il va y avoir un droit de tirage sur une enveloppe, à la fin d'une année budgétaire. Notre budget n'est pas forcément conçu pour cela. Il faut apprendre à travailler différemment et ce n'est pas simple. En plus cela provoque des inégalités de traitement entre les communes face à ces enveloppes budgétaires, car cela ne fonctionne pas comme cela devrait dans une République solidaire envers tous les territoires. Ce n'est pas un fonctionnement stable et cela rend plus difficile les constructions budgétaires et la prospective financière. Nous ne sommes plus dans une époque, que l'on a connue dans le passé, stabilisée. Nous sommes dans une époque qui se déstabilise de plus en plus et pour tout le monde.

M CAVALEIRO : il y a quand même des fonds qui sont arrivés récemment, vous l'avez évoqué, le fonds de soutien à l'investissement local, qui finance largement les investissements des communes. Il y a des opportunités à saisir.

M RIMARK : nous en sommes persuadés. Nous l'activons.

M le Maire : sauf que ces fonds-là, on les connaît 3 semaines avant le budget, cela va durer quelque jours seulement, c'est une enveloppe qui ne sera peut-être pas reconduite l'année prochaine. Cela avait commencé avant 2012 et cela continue après 2012. Il y a la baisse des dotations mais il y a aussi la hausse normative qui n'est toujours pas arrêtée : accessibilité, rythmes scolaires, ...

Reconnaissez que c'est un mandat relativement difficile pour tout le monde.

Mme MARECHAL : c'est comme dans les entreprises et en plus les entreprises vont devoir prélever l'impôt. On fournit déjà la TVA. Il y a des contraintes à tous les niveaux.

M CAVALEIRO : on s'adapte.

M le Maire : il faut faire avec.

Mme MARECHAL : chacun amène sa pierre à l'édifice.

Mme MERCHADOU : sur la propreté de la ville. Il faut féliciter Francis qui met en œuvre les finances qui nous permettent de gérer la ville et l'ensemble des services. La ville est très différente en matière de propreté qu'elle l'était en 2008.

M CAVALEIRO : cela dépend des rues.

Mme MERCHADOU : les blayais voient les chiffres et ils voient leur quotidien. Il y a eu un effort, la ville a changé. On nous demande de faire plus avec moins mais malgré tout, je trouve que l'on s'en sort bien.

Mme BAYLE : on a eu la fermeture du tribunal et cela n'est pas du fait de la ville mais de l'Etat. Mais on a vu arriver la maison de la santé, le Zoetrope, la propreté de la ville, plus de commerces et de touristes : on peut être fier de ce qui a été fait.

M CAVALEIRO : la maison de la santé n'est pas à Blaye.

Mme DUBOURG : la maison de la santé n'est pas à Blaye ?

M le Maire : comment la maison de la santé n'est pas à Blaye ?

M CAVALEIRO : je disais que la maison de la santé n'était pas à Blaye mais je me trompe.

M le Maire : elle est bien à Blaye.

M le Maire met le budget primitif au vote.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M14 2016, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	304 715,88
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	304 194,00
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	10 855,00
Chapitre : 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	358 442,00
Chapitre : 20 - Immobilisations incorporelles	11 596,30
Chapitre : 204 - Subventions d'équipement versées	12 800,00
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	497 524,10
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	5 000,00
Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières	500,00
Chapitre : 020 – Dépenses imprévues	25 000,00
Opération : 19 – Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	16 634,00
Opération : 20 – Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital	79 184,00
Opération : 22 – Réalisation d'un P.L.U.	17 572,00
Opération : 23 – Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	23 892,00
TOTAL Investissement - Dépenses	1 667 909,28
RECETTES	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	1 333 642,37
Chapitre : 024 - Produits des cessions	26 826,00
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections</i>	408 475,00
<i>Chapitre : 041 – Opérations patrimoniales</i>	10 855,00
Chapitre : 10 - Dotations Fonds divers Réserves	49 000,00
Chapitre : 1068 – Dotations fonds réserves	146 484,05
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	242 560,23
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 500,00
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	5 000,00
Chapitre : 27 – Autres immobilisations financières	500,00
TOTAL Investissement - Recettes	2 225 842,65

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 635 327,00
Chapitre : 012 - Charges du personnel	2 417 302,00
Chapitre : 014 - Atténuations de produits	1 000,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	18 189,00
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 333 642,37</i>
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>408 475,00</i>
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	461 017,00
Chapitre : 66 - Charges financières	133 044,34
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	84 670,00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	6 492 666,71
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	991 257,71
Chapitre : 013 - Atténuations des charges	78 272,00
<i>Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>304 194,00</i>
Chapitre : 70 - Produits des services	218 185,00
Chapitre : 73 - Impôts et taxes	3 276 205,00
Chapitre : 74 - Dotations et participations	1 498 034,00
Chapitre : 75 - Autres produits de gestion courante	124 872,00
Chapitre : 76 - Produits financiers	35,00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	1 612,00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	6 492 666,71

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 : Mesdames QUERAL, LANDAIS et MARECHAL et Messieurs CAVALEIRO et BODIN (par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

26 - Budget M49 Eau - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 799,79 €	18 622,00 €
RECETTES	45 756,78 €	12 125,41 €

EXCEDENT	28 956,99 €	-
DEFICIT	-	6 496,59 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. RIMARK est élu président.
Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Budget M49 Eau - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 Eau 2015.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

28 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Eau au budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2015 au budget annexe Eau M49 est de **28 956,99 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Eau M49 2015 comme suit :

- **6 697.15 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **22 259.84 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	6 199.17 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 757.82 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	28 956.99 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	2 290.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	4 205.89 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	6 496.59 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		200.56 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser		200.56 €
Besoin (-) réel de financement		6 697.15 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	6 697.15 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	6 697.15 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	22 259.84 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	22 259.84 €
TOTAL	28 956.99 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 22 259.84 €	D 001 : solde d'exécution N-1 4 205.89 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 6 697.15 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

29 - Budget annexe Eau M49 - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif Eau M 49 2016, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	6 496,59
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	900,00
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	169,00
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	3 367,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	6 065,00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	13 200,56
Total Investissement : Dépenses	30 198,15
RECETTES	
<i>Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	24 861,07
<i>Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section</i>	2 480,00
<i>Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales</i>	3 367,00
Chapitre : 106 - Réserves	6 697,15
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	3 367,00
Total Investissement : Recettes	40 776,22

SECTION D'EXPLOITATION

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 900,00
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	11 068,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 000,00
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	24 861,07
<i>Chapitre : 042 - Opération entre section</i>	2 480,00
Chapitre : 66 - Charges financières	1 294,77
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	200,00
Total Exploitation : Dépenses	42 803,84
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	22 259,84
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 375,00
<i>Chapitre : 042 - Opération entre section</i>	169,00
Total Exploitation : Recettes	42 803,84

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 : Mesdames QUERAL, LANDAIS et MARECHAL et Messieurs CAVALEIRO et BODIN (par
procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

30 - Budget annexe M49 Assainissement - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	164 539,81 €	177 713,99 €
RECETTES	186 972,12 €	198 618,64 €
EXCEDENT	22 432,31 €	20 904,65 €
DEFICIT	-	-

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. RIMARK est élu président.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget annexe assainissement M49 - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Assainissement M49 2015.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

32 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Assainissement M49 au Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2015 au budget annexe Assainissement M49 est de **22 432,31 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Assainissement M49 2015 comme suit :

- **22 432.31 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	€
	Déficit	9 751.78 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	32 184.09 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	22 432.31 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	10 394.89 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	10 509.76 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	20 904.65 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser		€
Solde des restes à réaliser		€
Besoin (-) réel de financement		€
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		€
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
Sous-total (R 1068)		€
En excédent reporté à la section d'exploitation		22 432.31 €
Recette non budgétaire au compte 110		
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1		22 432.31 €
TOTAL		22 432.31 €
Résultat déficitaire en report		
Recette non budgétaire au compte 119		

Déficit reporté à la section d'exploitation D002	
--	--

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 22 432.31 €	D 001 : solde d'exécution N-1 €	R 001 : solde d'exécution N-1 10 509.76 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

33 - Budget annexe M49 Assainissement - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2016, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	2 000,00
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	30 082,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	30 385,00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	201 600,00
Total Investissement : Dépenses	264 067,00
RECETTES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	20 904,65
Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation	25 615,56
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	108 875,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	108 671,79
Total Investissement : Recettes	264 067,00

EXPLOITATION

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	5 865,00
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	10 000,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 500,00
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	25 615,56

Chapitre : 042 - opération entre section	108 875,00
Chapitre : 66 - Charges financières	23 988,75
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	500,00
Total Exploitation : Dépenses	176 344,31
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	22 432,31
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	101 250,00
Chapitre : 74 - Subvention d'exploitation	20 000,00
Chapitre : 45 - Autres produits de gestion courante	2 580,00
Chapitre : 042 - opération entre section	30 082,00
Total Exploitation : Recettes	176 344,31

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 : Mesdames QUERAL, LANDAIS et MARECHAL et Messieurs CAVALEIRO et BODIN (par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Budget annexe M14 Camping - Compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe « camping » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	34 385,08 €	4 112,47 €
RECETTES	62 738,63 €	9 341,82 €
EXCEDENT	28 353,55 €	5 229,35 €
DEFICIT		

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. RIMARK est élu président.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

35 - Budget annexe camping M14 - Compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion camping 2015.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

36 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Camping M14 au Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2015 au budget annexe camping M14 est de **28 353,55 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe camping M14 2015 comme suit :

- **28 353,55 €** au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	5 420.26 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	22 933.29 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	28 353.55 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	8 557.17 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	3 327.82 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	5 229.35 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 220.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		- €
Solde des restes à réaliser		5 220.00 €
Besoin (-) réel de financement		€
Excédent (+) réel de financement		9.35 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	- €
Sous-total (R 1068)	- €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	28 353.55 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	28 353.55 €
TOTAL	28 353.55 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 28 353.55 €	D 001 : solde d'exécution N-1 3 327.82 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : - €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

37 - Budget annexe M14 Camping - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 14 Camping 2016, chapitre par chapitre.

Section d'investissement

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	6 150,00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	14 945,00
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues	700,00
TOTAL Investissement : Dépenses	21 795,00
RECETTES	
Chapitre : 001 - Excédent d'investissement reporté	5 229,35
Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement	21 526,55

Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	632,00
TOTAL Investissement : Recettes	27 387,90

Section de fonctionnement

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	13 075,00
Chapitre : 012 - Charges du personnel	21 000,00
Chapitre : 65 - Autres charges courantes	300,00
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	170,00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	1 800,00
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	21 526,55
Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	632,00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	58 503,55
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	28 353,55
Chapitre : 70 - Produits des services	30 000,00
Chapitre : 77 - Produits exceptionnels	150,00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	58 503,55

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

38 - Budget annexe M4 Cinéma - compte administratif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 07 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2015 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	55 411,27 €	258 706,72 €
RECETTES	93 485,33 €	158 726,62 €
EXCEDENT	38 074,06 €	
DEFICIT		99 980,10 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. RIMARK est élu président.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 26

Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

39 - Budget M4 Cinéma - compte de gestion 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion Cinéma 2015.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

40 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe cinéma M4 au budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2015 au budget annexe Cinéma M4 est de **38 074,06 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat du budget annexe Cinéma M4 2015 comme suit :

- **32 968,04 €** au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **5 106,02 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	807.80 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	37 266.26 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	38 074.06 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	107 880.59 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	207 860.69 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	99 980.10 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€

Recettes d'investissement restant à réaliser	67 012.06 €
Solde des restes à réaliser	67 012.06 €
Besoin (-) réel de financement	32 968.04 €
Excédent (+) réel de financement	

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	32 968.04 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	32 968.04 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	5 106.02 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	5 106.02 €
TOTAL	38 074.06 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 5 106.02 €	D 001 : solde d'exécution N-1 207 860.69 €	R 001 : solde d'exécution N-1 - € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 32 968.04 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

41 - Budget annexe Cinéma M4 - Budget primitif 2016

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 4 Cinéma 2016, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	99 980,10
Chapitre : 23 – Immobilisations en cours	25 408,00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	41 255,00

Total Investissement : Dépenses	166 643,10
RECETTES	
Chapitre : 13 – Subventions d'investissement	67 012,06
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	25 404,38
Chapitre : 106 - Réserves	32 968,04
<i>Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation</i>	<i>41 258,62</i>
Total Investissement : Recettes	166 643,10

SECTION D'EXPLOITATION

Imputation	Budget primitif 2016
DEPENSES	
Chapitre : 011 – Charges à caractère général	7 970,00
Chapitre : 66 - Charges financières	49 047,40
Chapitre : 67 - Charges exceptionnelles	715,00
Chapitre : 022 – Dépenses imprévues	1 000,00
<i>Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>41 258,62</i>
Total Exploitation : Dépenses	99 991,02
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	5 106,02
Chapitre : 75 – Autres produits de gestion courante	31 000,00
Chapitre : 77 – Produits exceptionnels	63 885,00
Total Exploitation : Recettes	99 991,02

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 : Mesdames QUERAL, LANDAIS et MARECHAL et Messieurs CAVALEIRO et BODIN (par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

42 - Subvention d'équilibre exceptionnelle Budget principal M14 vers le budget annexe Cinéma M4

Rapporteur : M.RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciales - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, porté à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000 €),
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à **99 991,02 €**. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de **31 000,00 €**, la section d'exploitation ne pouvant pas être équilibrée, une subvention de **63 870,00 €** du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **63 870,00 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés ci-dessous.

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2016	774-subvention exceptionnelle	63 870,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a pris acte.

M CAVALEIRO : on va répéter la même intervention que précédemment, c'est logique. La question qui se pose est le transfert à la Communauté de Communes, à nouveau, comme l'année dernière. Nous sommes pour le transfert car du coup cela fait supporter au blayais une part des habitants des autres communes.

M le Maire : et je vais redire la même chose : nous étions pour la construction du cinéma réalisée par la Communauté de Communes. Il y a eu un refus à l'époque, nous avons lancé le chantier par défaut. Aujourd'hui, transférer ne changerait rien en termes de charges pour la ville de Blaye car il y aurait le retrait de la charge lors de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charge.

M CAVALEIRO : je rajouterai que vous étiez Président à partir de janvier 2010, que l'engagement du programme du cinéma c'était juin 2010, donc sur cette période si vous aviez eu la volonté de le faire vous auriez pu. Et quand vous allez transférer les charges, cette partie subvention n'est pas une charge car c'est une subvention et ce sera de la politique de la Communauté de Communes de décider ou pas d'intervenir là-dessus et pas de façon automatique. C'est une décision politique. Je rajouterai que nous sommes pour le soutien du cinéma : ce n'est pas un problème du montant et de la subvention, c'est plus un problème de support de charges par les blayais pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

M le Maire : on ne va pas refaire l'histoire. Je renvoie le public, la presse et les blayais au PV du conseil municipal de 2015 où il y a toutes les explications.

M CAVALEIRO : je voulais préciser qu'un moment donné vous étiez Président que vous auriez pu le faire.

M le Maire : je n'ai même plus envie de polémiquer. Je me suis retrouvé Président avec une nouvelle équipe au 1^{er} janvier 2010 effectivement, dans des opérations de fusion, avec un nom qui avait été enregistré 2 ans auparavant et nous avons déjà lancé la décision comme vous l'avez dit. Mais pour avoir la décision en juin, il fallait avoir commencé bien avant dont l'achat du terrain. On ne réécrit pas l'histoire, nous sommes tout à fait d'accord sur le fond mais cela a été un rendez-vous manqué à l'époque. Si la Communauté de Communes avait

fait le cinéma, peut-être n'aurait-elle pas pu faire la maison de santé de 3 millions d'euros. L'un dans l'autre, cela ne change pas grand-chose, l'essentiel pour les blayais c'est d'avoir des équipements nouveaux qui fonctionnent et qui soient financés sans exploser la fiscalité. C'est réalisé, c'est fait, tant mieux.

M CAVALEIRO : on le répétera à chaque fois.

Pour : 22

Abstention: 5 : Mesdames QUERAL, LANDAIS et MARECHAL et Messieurs CAVALEIRO et BODIN (par procuration)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

43 - Subventions aux associations - Attributions

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

DENOMINATION	2015		2016	
	sub allouées en €	sub allouées excep. en €	Sub allouées en €	Sub. allouées excep.en €
Culture				
ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE	593,00		591,00	
ASSOCIATION DES PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B			500,00	
ASSOCIATION PHILATELIQUE	300,00		300,00	
ASSOCIATION PREFACE	7 000,00		7 000,00	
AU FIL DES MOTS			120,00	
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	12 000,00		8 000,00	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00		800,00	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE - MACIN	350,00		350,00	
COMITE DE JUMELAGE BLAYE-TARREGA	700,00		700,00	700,00
COMITE DE JUMELAGE BLAYE-ZULPICH	700,00		700,00	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	2 000,00		500,00	
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00		1 800,00	
SAGITTARIUS	3 500,00		3 500,00	1 000,00
THEATRE DES GRÔLES	300,00		300,00	
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00		550,00	
VALERIANE (LA)	2 500,00		2 500,00	
sous total	33 093,00		28 211,00	1 700,00
Diverses				
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BLAYE	250,00		250,00	

ASSOCIATION DES COMMERCANTS, artisans, industriels et professions libérales	4 500,00		4 500,00	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE	150,00		150,00	
ASSOCIATION des AMIS du MUSEE MILITAIRE	700,00		600,00	
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	160,00			
ASSOCIATION des SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS	150,00		150,00	
CHATS DE BLAYE (association)			300,00	
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00		600,00	
COLLECTIF Blaye Bordeaux Rail	300,00		300,00	700,00
COMITE CANTONAL DE LA FNACA	200,00		200,00	
GROUPEMENT DES CHASSEURS DU BLAYAIS CUBZAGUAIS	1 500,00		1 500,00	
SOCIETE DE CHASSE	150,00		150,00	
sous total	8 660,00		8 700,00	700,00
Caritatives				
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00		500,00	
ASSOCIATION DON DU SANG	500,00		500,00	
ASSOCIATION Laïque PRADO	280,00		162,00	
ASSOCIATION RELAIS	1 700,00		1 700,00	
ASSOCIATION VIE LIBRE (la soif d'en sortir)	500,00		500,00	
F.N.A.T.H inter cantonale			200,00	
OCCE 33 - Ecole Maternelle MALBETEAU (voyage)		3 800,00		
OCCE 33 - Ecole Vallaëys (3 classes)				2 730,00
RESTAURANTS DU CŒUR (les)	1 500,00	700,00	1 500,00	700,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00		530,00	
SECOURS POPULAIRE	700,00	1 000,00	1 000,00	
Sous- total	6 180,00	5 500,00	6 592,00	3 430,00
Sportives				
AERO CLUB MARCILLAC ESTUAIRE			100,00	
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00		4 500,00	
BLAYE NAUTIQUE	2 000,00		2 000,00	600,00
CITATROUILLE	800,00		800,00	
CADET DE L'ESTUAIRE (LES) (ESCRIME)	1 000,00		800,00	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00	700,00	4 000,00	
JUMPING DE BLAYE	20 000,00		20 000,00	
MARATHON DES VINS DE BLAYE	2 500,00		2 500,00	
RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	300,00		300,00	
SPORT CYCLISTE DE Braud St Louis			1 300,00	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00		50 000,00	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Jean Saret-	2 000,00		2 000,00	
STADE BLAYAIS RUGBY-Tournois Julien SICAUD	2 000,00			
UNION CYCLISTE DU PAYS BLAYAIS (en sommeil)	1 300,00			
sous total	90 400,00	700,00	88 300,00	600,00
TOTAL	138 333,00	6 200,00	131 803,00	6 430,00

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 4 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Educatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 10 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 14 mars 2016 et a émis un avis favorable.

M le Maire : est ce qu'il a des questions sur certaines attributions ?

M RIMARK : je voulais simplement dire que l'année dernière nous avons alloué pour 138 333 € de subventions normales et 6 200 € de subventions exceptionnelles. Cette année nous vous proposons 131 803 € de subventions normales et 6 430 € de subventions exceptionnelles.

M CAVALEIRO : nous sommes sur la même chose que l'année dernière : il y avait une baisse l'année dernière, il y a une baisse cette année légère. Ce qu'il serait intéressant ce serait de rajouter une colonne sur le tableau avec les subventions demandées.

M CARREAU : ces informations vous les avez en commissions.

M le Maire : on ne le fera pas en conseil car sinon on referait les débats.

M CAVALEIRO : cela permettrait d'avoir la lisibilité.

M CARREAU : la lisibilité, la commission l'a. Il n'y a rien de caché.

M CAVALEIRO : vous ferez comme vous le souhaitez, en commission ou en conseil.

Il y a essentiellement une baisse qui nous semble importante et qui nous interroge c'est celle des Chantiers Théâtre. La subvention passe de 12 000 € à 8 000 €, sachant qu'ils ont demandé des subventions sur d'autres partenaires et avec un programme très précis. Déjà que la subvention a largement diminuée, en diminuant on participe à l'extinction d'un projet culturel qui est pourtant d'envergure et qui est important pour Blaye.

M le Maire : est-ce qu'au-delà des Chantiers vous avez d'autres questions ? Non.

Sur les Chantiers : nous avons reçu l'équipe la semaine dernière et nous avons fait le point sur ce qui s'est passé en 2015. Nous avons discuté de l'avenir et nous leur avons fait part d'une orientation éventuelle que les Chantiers pourraient prendre sur la ville de Blaye dans un nouveau cadre de fonctionnement et de gestion. Donc ce soir, je ne peux pas aller plus loin car cela ne peut pas se retrouver sur la place publique. Ils sont en train de travailler activement à leurs orientations 2017 et au-delà. Ce que je peux dire c'est que la subvention de ce soir n'est pas forcément un élément majeur de la participation du soutien de la ville aux Chantiers. Il n'est pas improbable que dans les mois qui viennent nous ayons un nouveau cadre partenarial entre les Chantiers Théâtre et la ville de Blaye pour aborder les années futures dans des conditions plus solides.

M CAVALEIRO : ce n'est pas clair.

M le Maire : c'est que je ne peux pas aller au-delà. Je peux très bien le faire en commission mais pas devant la presse. Sachez que nous nous sommes quittés en très bon terme et que nous pouvons certainement faire de très belles choses mais différemment.

M CAVALEIRO : sûrement.

M le Maire : en levée de séance, je peux vous en dire un peu plus.

Il y aurait pu y avoir une autre question sur le conservatoire.

M CAVALEIRO : mais vous avez donné la réponse.

M le Maire : vous connaissez la réponse. Sur les Chantiers on y reviendra sûrement en conseil, je l'espère en plus.

M CAVALEIRO : nous aussi.

M le Maire : cela passera sûrement en commission culture.

Pour : 27

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h30

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.